



DECISION DU PRESIDENT N° D2024-167

<u>Objet</u>: Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance au recrutement des collaborateurs de la Métropole du Grand Paris – lot 3: Assistance au recrutement – Fonction support administrative et technique (catégorie B et C).

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance au recrutement des collaborateurs de la Métropole du Grand Paris – lot n° 3 : assistance au recrutement – fonction support administrative et technique (catégorie B et C),

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à des prestataires l'assistance au recrutement de ses collaborateurs au regard de l'accroissement de son activité,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes, avec un caractère multi-attributaire afin de recourir à plusieurs prestataires (3 au maximum)

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20240717-20246000000071-CC Date de télétransmission : 17/07/2024 Date de réception préfecture : 17/07/2024

pour couvrir l'ensemble des besoins, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 600 000 € HT, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés HADLEY SEARCH, ADECCO et PAGE PERSONNEL,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre multi-attributaire relatif à l'assistance au recrutement des collaborateurs de la Métropole du Grand Paris - lot 3 : « Assistance au recrutement – fonction support administrative et technique (catégorie B et C) », avec les sociétés :

- HADLEY SEARCH, sise 9-11 rue Gaston Boyer 51100 REIMS
- ADECCO, sise 2 rue Henri Legay 69100 VILLEURBANNE
- **PAGE PERSONNEL**, sise 164 avenue Achille Peretti- 92200 NEUILLY SUR SEINE, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT, et ce pour une durée d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible trois fois par période d'un an.

Article 2: La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.